

### 3°) Mes propositions

J'ai quand même des propositions, que je vous demande de prendre au sérieux et d'analyser, si vous voulez faire des économies et moins d'opposition de la part des riverains.

En prolongement de votre aménagement du carrefour RD 25, vous avez la possibilité de faire un créneau de dépassement de 500 m ou plus, en élargissant uniquement sur la partie gauche de la route en montant sur Prades.

Vous n'avez pas de remblai, ni de déblai, vous économisez un élargissement d'ouvrage sur cours d'eau et vous diminuez, voire supprimez les accès directs sur la route des riverains (possibilité de sortie sur la D 25). Donc, pas besoin de faire de voie de desserte.

Combien d'habitation impactée, combien de riverains ?

A moins qu'il y ait des intérêts personnels à préserver ?

Et surtout, c'est bien sur ce tronçon qu'il y a le plus d'accidents, donc le fait de revisiter cette portion de route sécuriserait les usagers de la RN 116.

A réfléchir sérieusement avant d'engager des frais, que les deniers publics soient bien utilisés et dans l'intérêt de la collectivité, pour un renforcement de la sécurité.

Maryse CAYROL

« Las Cabanes » RN 116

66500 EUS

Prades, le 20/12/2019

9

Je suis exploitant agricole sur la commune de Prades,  
parcelles cadastrées AH 170 - AH 220 - AH 335 (en location)  
J'exploite également les parcelles vides situées le long de  
la RN116 (n° 302 et 175) (pour un élevage équin et bovin).  
Les parcelles seront impactées par l'aménagement de la RN116  
(cote-allée à aménager pour l'accès aux riverains des  
mas alentours). Quelles sont les mesures compensatoires  
apportées pour la réduction de superficie à pâturer  
(manque à gagner) sur les parcelles situées le long de la RN116 ?  
Quelle emprise sera réellement utilisée pour la création de la  
cote-allée ?

Sébastien Artier

Les Faurès Saint-Jaune et les Gasconnes  
de Saint-Jaune - élevage équin et bovin  
à Prades (RN116).





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêté n° DREAL 2021-180-0001

**dressant bilan de la concertation du public pour l'opération des  
aménagement routiers de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades**

- Vu** l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** l'article L121-18 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** le Décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
**Vu** le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Étienne STOSKOPF ;  
**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2019 organisant la concertation du public pour le projet d'aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

**CONSIDÉRANT** : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, OCCITANIE**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.** LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN116 ENTRE ILLE-SUR-TÊT ET PRADES,

Les objectifs généraux du projet sont :

- amélioration de la sécurité et du confort pour tous les usagers de la RN116
- optimisation et fiabilisation des temps de parcours

**ARTICLE 2.** LA CONCERTATION MENÉE EN 2019

La concertation a eu lieu du 27 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

Durant cette période, le dossier a été consultable :

- à la mairie de Prades ;
- à la mairie de Vinça ;

- en ligne sur le site internet DREAL Occitanie <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/concertation-a24844.html>

Des réunions publiques se sont tenues :

- à Vinça, le mercredi 27 novembre 2019, à 18h30, salle des fêtes du groupe Pierre Gipulo, 17 avenue du Général de Gaulle ;
- à Prades, mercredi 11 décembre 2019 à 18h30, salle du Foirail, rue du Foirail ;

Les avis ont pu être exprimés :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Vinça et Prades
- via le formulaire d'expression sur le site concertation-rn116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT -, 520 allés Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 »

**ARTICLE 3.** BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4.** LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES

Au regard des avis recueillis, le choix du maître d'ouvrage acte les éléments suivants pour la suite des études :

**1 Secteur de Bouleternère :**

Le maître d'ouvrage poursuivra les études en les orientant vers la sécurisation de l'itinéraire dans ce secteur, par le traitement des accès agricoles : suppression des accès directs à la RN116 et concentration des accès riverains sur un chemin unique connecté à la RD 916.

Ce scénario sera poursuivi sans obérer une dénivellation future du passage à niveau, qui pourrait s'inscrire sur le long terme.

**2 Carrefour de Rodes :**

La concertation met en avant des problèmes de sécurité liés aux traversées piétonnes, insuffisamment traitées par l'aménagement d'un carrefour en croix tel que proposé dans le dossier.

Le maître d'ouvrage poursuivra les études pour un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire.

Le traitement des traversées piétonnes devra être bien intégré.

L'aménagement de ce carrefour fera partie des priorités du programme d'aménagement.

**3 Carrefour El Moli :**

Le maître d'ouvrage poursuivra des études visant à sécuriser la RN116 tout en garantissant une solution maintenant la desserte des parcelles riveraines localisées de part et d'autre

de la RN. Il analysera plus particulièrement les solutions de desserte à partir de voiries locales existantes ou à aménager.

#### **4 Créneaux de dépassement séquence El Moli-Vinça :**

Le maître d'ouvrage retient de renforcer l'offre de dépassement dans les deux sens, par alternance, tout en la sécurisant.

#### **5 Carrefour RD13G :**

Le principe de reconfigurer le carrefour est maintenu. Le maître d'ouvrage analysera dans les études préalables à l'enquête publique, plusieurs solutions :

- projet présenté en concertation, avec suppression du sens Vinça-> Prades, transféré sur le carrefour RN116/RD13E couplé à une reconfiguration des circulations dans la traversée de Vinça,
- carrefour reconfiguré permettant de réaliser le sens Vinça→Prades,

#### **6 Section Ouest de Vinça :**

Le maître d'ouvrage maintient la dénivellation du carrefour RN116/RD13E permettant de sécuriser les échanges, ainsi que le réaménagement et la sécurisation de l'offre de dépassement.

#### **7 Carrefour RD25 :**

Le maître d'ouvrage poursuivra les études de la variante de projet présentée à la concertation.

#### **8 Créneau de dépassement de Marquixanes :**

Le maître d'ouvrage maintient la création du créneau de dépassement proposé à la concertation. Le traitement des accès riverains sera réalisé par une voie de desserte.

#### **9 Carrefour RD24 :**

Le maître d'ouvrage choisit de poursuivre les études sur les configurations évoquées lors de la concertation. Le traitement des arrêts de bus existants sera intégré à l'étude.

#### **10 Créneau de dépassement en sortie de Prades :**

Le maître d'ouvrage maintient le principe de création d'un créneau de dépassement, tout en assurant une desserte de toutes les parcelles et activités riveraines.

#### **ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.  
Le bilan de la concertation sera

- transmis à :
  - Communes de Vinça, Prades, Bouleternère, Rodès, El Moli, Marquixanes, Eus et Ille-sur-Têt
  - Communauté de communes Roussillon Conflent
  - Conseil Régional Occitanie
  - Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
- mis en ligne sur le site concertation-rn116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 29-6-2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

